

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 115 du 10 juillet 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

DÉCISION n° 1278/ARM/CEMM

portant parrainage de la flottille 33F par la ville de Neuilly-sur-Seine.

Du 01 juillet 2019

DÉCISION n° 1278/ARM/CEMM portant parrainage de la flottille 33F par la ville de Neuilly-sur-Seine.

Du 01 juillet 2019

NOR A R M B 1 9 5 4 6 9 0 5

Référence(s) :

↳ [Autre N° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 relative au parrainage des éléments de force maritime.](#)

lettre de l'association des villes marraines du 27 juin 2019 (n.i. BO)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [141.7.](#), [470-0.2.8.](#)

Référence de publication :

Le parrainage de la flottille 33F par la ville de Neuilly-sur-Seine est agréé.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Christophe PRAZUCK.